

**SERVICE DES ARTS ET MÉTIERS  
ET DU TRAVAIL**

Delémont, le 10 septembre 2012

**Questionnaire relatif à une révision partielle de la  
loi cantonale sur les auberges**

*Les articles cités se réfèrent à la loi sur les auberges.*

1. Etes-vous favorables au nouveau régime du permis de débits lors de fêtes de ville et de village (art. 11 al. 1 let. m et 12 let. l)?

.....

2. Etes-vous favorables aux conditions d'exploitation relatives aux débits lors de fêtes de ville et de village, en particulier en ce qui concerne l'obligation, pour le responsable, d'engager un service d'ordre privé (art. 19a)?

.....

3. Etes-vous favorables au nouveau régime de permis pour les activités qui ne répondent pas à la définition légale stricte de l'une des activités soumises à un permis prévu par la loi actuelle mais qui se rapprochent desdites activités (art. 11 al. 2<sup>bis</sup>)?

.....

4. Etes-vous favorables à la suppression, pour les personnes interdites d'une auberge particulière, de la possibilité de contester l'interdiction (art. 22 al. 3 et 4)?

.....

5. Etes-vous favorables à l'introduction d'un nouveau cas de dépôt public obligatoire lors de réouverture après plus de deux ans d'inactivité (art. 34 al. 1)?

.....

6. Etes-vous favorables à l'introduction claire, dans la législation, de la possibilité de retrait de patente en cas de violation de l'interdiction de fumer dans les établissements publics (art. 42 al. 1 let. c)?

.....

7. Etes-vous favorables à ce que ce soit le Service des arts et métiers et du travail (SAMT), et non plus les Recettes et administrations de district (RAD), qui statue sur les demandes de permis (art. 39)?

.....

8. Etes-vous favorables à ce que ce soit le SAMT et non plus les RAD qui délivre les autorisations de danser (art. 50, 51, 53 et 54)?

.....

9. Etes-vous favorable à ce que les manifestations dansantes ayant lieu la veille de jours de fêtes religieuses se terminent à 3h00 au plus tard le jour de la fête en question (art. 53 al. 2<sup>bis</sup>)?

.....

10. Etes-vous favorables à ce que ce soit le SAMT et non plus les RAD qui statue sur les demandes de dépassement de l'horaire légal de fermeture et les demandes de nuits libres (art. 66 al. 1 et 2)?

.....

11. Etes-vous favorables au fait que le quota de dépassement de l'horaire légal et de nuits libres se rapporte à chaque établissement et non à la personne du tenancier (art. 66 al. 5)?

.....

Remarques / commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

Organisme consulté:

.....

.....

.....

.....